



MLM/ 163706

DECISION N° D 2025-120-SEDIF

Portant acquisition acquisition à titre onéreux de servitudes de passage de canalisations d'eau potable sur des parcelles à Palaiseau

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° C2025-02 du 19 juin 2025 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont la constitution de servitude et de tout droits réel nécessaire pour le service public de l'eau,

Considérant que l'Ecole Polytechnique s'est vue confier, par l'Etat la gestion du domaine immobilier correspondant à son campus à Palaiseau,

Considérant la nécessité de mettre en place une convention de servitudes au titre de la présence de canalisations d'eau potable appartenant au SEDIF de DN 100, 200, 300 et 600 mm dans le sous-sol des parcelles suivantes, situées sur le campus de l'Ecole Polytechnique:

- AY n°235 chemin de la Huniere à Palaiseau,
- H n°517 chemin de la Vauve aux Granges à Palaiseau,
- H n°382 chemin de la Vauve aux Granges à Palaiseau,
- H n°273 chemin de la Vauve aux Granges à Palaiseau,

Vu le projet d'acte de servitudes correspondant, qui prévoit notamment que pour les canalisations grevant les parcelles AY 235 et H 517, les servitudes sont consenties contre le versement d'une indemnité globale et forfaitaire de 250 €, et que les servitudes grevant les parcelles H n°382 et H n°273 sont accordées à titre gratuit, au regard des dispositions du 2° de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

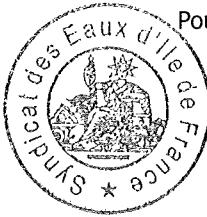
Vu le budget du SEDIF,

Le Président,

- | | |
|------------------|--|
| <u>Article 1</u> | approuve l'acquisition à titre onéreux de servitudes pour le passage de canalisations d'eau potable sur les parcelles cadastrées AY 235 et H 517, situées chemin de la Hunière et Chemin de la Vauve aux Granges à Palaiseau, moyennant une indemnité globale et forfaitaire de 250 €, |
| <u>Article 2</u> | autorise l'acquisition à titre gratuit de servitudes de passage de canalisations d'eau potable grevant les parcelles H 382 et H 273, situées chemin de la Vauve aux Granges, à Palaiseau, |
| <u>Article 3</u> | autorise la signature de l'acte de servitude notarié à intervenir, aux frais du SEDIF, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier, |
| <u>Article 4</u> | impute les dépenses afférentes sur le budget d'exploitation, sur le chapitre 011 de l'exercice 2025. |

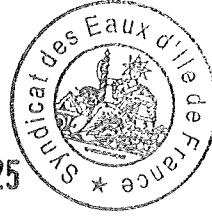
Certifié exécutoire la présente décision
publiée sur le site internet du SEDIF et
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris le :

27 NOV. 2025



Pour le Président et par délégation,
L'attachée hors classe

S. CHICOTISNE



Pour le Président empêché,
Le Premier vice-président,

Luc STREHAIANO

Maire de Soisy-sous-Montmorency
Vice-président délégué du Conseil départemental
du Val d'Oise
Président de la Communauté d'agglomération
Plaine Vallée

Le délai de recours contre le présent acte, auprès du tribunal administratif de Paris, est de deux mois à compter de la date de sa publication.